



Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

**CONSULTATION POUR LA DELIVRANCE
D'AUTORISATIONS OCCUPATION
TEMPORAIRE (AOT) – SERVICES DE
RESTAURATION ET DE REPROGRAPHIE
à l'Université Paris 8**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des propositions :
Lundi 23 octobre 2017 à 16h00

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION

Il est rappelé que les personnes publiques peuvent valoriser leur domaine en autorisant des personnes privées à s'y installer de façon temporaire, précaire et révocable moyennant le paiement d'une redevance. L'université Paris 8, notamment affectataire du campus de Saint Denis, dispose de cette faculté.

L'article 3 de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publique, prévoit que la délivrance des titres d'occupation donnant lieu à l'exercice d'une activité économique doit être précédée d'une procédure de sélection préalable des occupants organisée librement par la personne publique affectataire.

Le présent règlement de consultation expose les modalités et le périmètre de la procédure de consultation préalable précitée.

Cette consultation porte exclusivement sur les 4 locaux suivants, tous situés sur le campus de l'université Paris 8 au 2, rue de la liberté, 93526 Saint Denis :

>activités de restauration :

- un local de 17.45 m² et une réserve de 22m² ;
- un espace extérieur de 50 m², afin que l'occupant y installe un camion-snack (ou food-truck) ainsi qu'une éventuelle annexe de stockage ou de préparation.

> activités de reprographie :

- un local de 34m²
- un local de 30.6m² et un espace de stockage de 3.7m²

Pour chaque emplacement, un cahier des charges détaille les spécifications techniques, les horaires d'accès et les différentes obligations des occupants notamment au regard de l'assurance, du paiement des redevances et de la facturation des fluides.

L'ensemble des dispositions figurant dans les cahiers des charges seront reprises à l'identique dans les conventions d'occupation qui seront signées par les occupants au terme de la procédure de sélection préalable.

LIEU D'EXECUTION

Université Paris 8
2, rue de la Liberté
93 200 Saint-Denis

VISITE DES LOCAUX

Les candidats souhaitant visiter les lieux doivent prendre préalablement rendez-vous par mail à l'adresse : service.juridique@univ-paris8.fr

RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Les quatre cahiers des charges (un cahier par local mis à disposition) sont disponibles à cette adresse : <http://www.univ-paris8.fr/Autorisation-temporaire-d-occupation-du-domaine-universitaire>

ARTICLE 2 – DUREE DES AOT

Chaque AOT sera conclue pour une durée de 8 ans.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats doivent présenter un dossier contenant les éléments suivants :

- **Présentation de l'entreprise :**
 - o Nom de l'entreprise, adresse, nom du gérant
 - o Statut (sarl, association, etc)
 - o Extrait KBIS
 - o Effectifs de l'entreprise (globaux, et effectifs dédiés à l'activité à l'université)
 - o Chiffre d'affaires des 3 dernières années
 - o Références du candidat : liste activités similaires exercées dans d'autres établissements
- **Présentation de l'activité**
 - o Note d'intention : organisation du service, services proposés, effectifs, amplitude horaire, etc
 - o Liste et descriptif des équipements nécessaires à la conduite de l'activité,
 - o Pour les activités de reprographie : tarifs qui seront appliqués aux usagers
 - o Pour les activités de restauration : carte détaillée des produits à la vente, et leur prix

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les propositions des candidats doivent être déposées au plus tard **le lundi 23 octobre 2017 à 16h00**, au service juridique de l'université, bâtiment G (administration/présidence), 2^e étage, bureau G209.

Les offres parvenues après ces date et heure limites seront éliminées.

ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les critères de sélection pour le choix de la meilleure proposition seront :

- Capacités techniques et financières appréciées sur la base du chiffre d'affaires, des effectifs et des références des candidats
- Qualité du service rendu appréciée à partir de la note d'intention, des équipement, et de la cartes des produits pour les activités de restauration
- Tarifs appliqués aux usagers

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements devront être adressées à l'université **exclusivement par écrit** aux coordonnées suivantes :

Courrier électronique : service.juridique@univ-paris8.fr